

# la lettre



n°5  
mai 2009

# du SAGE Yèvre-Auron



## édito

Longtemps, avec désinvolture, l'homme a laissé à la terre, à l'air et à l'eau le soin de digérer ses rejets, ses pollutions, ses excès. Les en voilà malades.

Pas besoin d'être spécialiste pour s'en rendre clairement compte.

C'est donc dans l'urgence que des stratégies de réparation, de prévention et de prévision s'élaborent. Il n'est que temps.

Dans le domaine et sur le territoire qui les concernent les commissions locales de l'eau ont mission de conduire ce travail, un travail considérable chez nous tant l'altération de notre ressource en eau est forte.

Cette cinquième lettre traite, en bonne partie, de l'assainissement collectif et non collectif. Voyez la médiocrité de nos équipements et la nécessaire et urgente amélioration à apporter à nos réseaux de collecte, usines de traitement et installations individuelles.

Le moment arrive où les politiques publiques devront consacrer beaucoup plus d'attention à la préservation de la ressource en eau.

L'opinion publique, de plus en plus consciente et exigeante, ne devrait pas manquer de le revendiquer. Ce sera tant mieux.



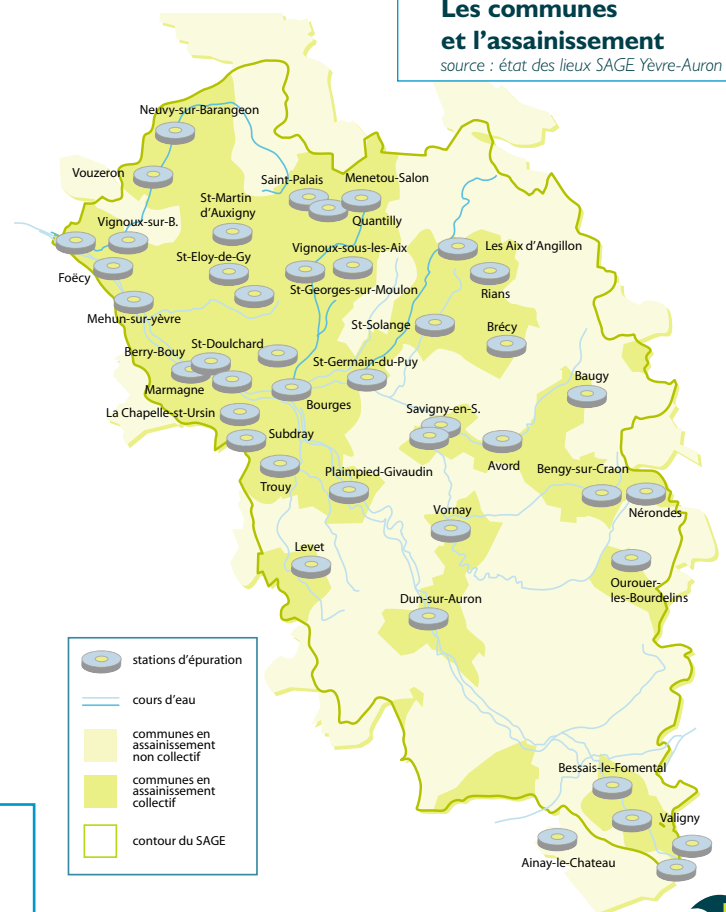
**Yvon Beuchon**  
Président de la CLE

## sommaire

- > 2 & 3 **L'assainissement des communes**
- > 3 **Le SATESE du Cher**
- > 4 **En bref**

## Les communes et l'assainissement

source : état des lieux SAGE Yèvre-Auron



# L'assainissement des communes

## 1 Constats et enjeux

Les dysfonctionnements ou l'absence d'installations d'assainissement collectif ou individuel peuvent entraîner des pollutions, et donc des altérations du milieu aquatique.

Un des enjeux du SAGE sera donc d'**améliorer la qualité des rejets de l'assainissement** pour restaurer une bonne qualité de la ressource en eau sur le bassin Yèvre Auron.

## 2 L'assainissement collectif

(D'après le scénario tendanciel du SAGE Yèvre-Auron – déc 2008)

Le territoire du SAGE compte actuellement 45 stations d'épuration qui représentent une capacité de traitement d'environ 1 63 300 équivalents habitants (EH). Il s'agit d'un parc d'assainissement globalement assez âgé (23 STEP ont plus de 20 ans) et composé essentiellement de stations de petite taille : 4 sur 5 ont une capacité inférieure à 2000 EH. Ces ouvrages peuvent avoir un impact significatif sur le milieu : ils peuvent être fragiles (fissures, affaissement d'ouvrages), et subir des pannes de matériels fréquentes. D'une manière générale, on constate que les stations de taille importante fonctionnent bien tandis que la plupart des petites installations ont un rendement plutôt médiocre.



D'après le diagnostic réalisé en 2005 dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental d'Assainissement du Cher, le bassin de l'Yèvre (1) est plus exposé aux pollutions liées à l'assainissement collectif, avec une pression de pollution de 26 EH/km<sup>2</sup>, que le reste du département puisque la moyenne départementale est de seulement de 11,3 EH/km<sup>2</sup>. Ce chiffre peut s'expliquer notamment par la présence de l'agglomération de Bourges.

17 stations d'épuration du bassin, représentant une capacité de traitement de 35 400 EH sont encore très préoccupantes. Une partie d'entre elles rejettent leurs effluents dans des petites rivières ou des ruisseaux.

Sur le territoire du SAGE Yèvre Auron :

- **60 % des communes** sont en assainissement autonome. Cela représente environ 34 000 EH, soit 22 % de la population présente sur le bassin ;
- en 2008, **95 communes sur 126** ont mis en place un SPANC.

## Le cadre réglementaire

■ La directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) du 21 mai 1991 transcrite par le décret n°94-469 du 3 juin 1994. Elle fixe les objectifs de traitement des eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier des eaux de surface.

■ La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, transcrite en droit français par la loi n°2004-38 du 21 avril 2004, demande aux états membres l'obtention d'un « bon état écologique des cours d'eau d'ici 2015 ». Ce bon état se réfère aux exigences de qualité et de quantité des ressources, souterraines comme superficielles, mais aussi à des objectifs sur l'écologie des milieux aquatiques.



L'efficacité des systèmes d'assainissement collectif sur le département pose également problème, il est de 65 % seulement. Autrement dit 35 % de la pollution est perdue lors de la collecte ou lors du traitement.

Au niveau des réseaux d'eaux usées, ces derniers sont souvent en mauvais état, ce qui implique aussi l'intrusion d'eaux pluviales dans les canalisations, qui perturbe le fonctionnement des stations. De plus, l'entretien de ceux-ci sont souvent négligé du fait de l'absence de visibilité des ouvrages (conduites, poste de refoulement, déversoir d'orage...).

(1) : le bassin de l'Yèvre comprend les sous-bassins versants Yèvre aval, Yèvre amont, Quatier, Colin, Langis, Moulon, Airain et Annain.

(2) : le bassin de l'Auron comprend les sous-bassins versants Auron amont, Auron aval et Rampennes.

## Mémo : l'Equivalent Habitant (EH)

Unité de mesure réglementaire représentant la quantité de pollution émise chaque jour par une personne.

## 3 L'assainissement autonome

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), parue le 30 décembre 2006, apporte des précisions dans le domaine de l'Assainissement Non Collectif (ANC) :

■ Les propriétaires d'immeubles non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées doivent entretenir leurs installations d'ANC et les remettre en état de fonctionnement, le cas échéant.

■ Le contrôle sur les installations neuves (conception et réalisation), sur les installations existantes (état fonctionnement et entretien) est toujours à la charge de la commune et la création des Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la réalisation de ces missions reste recommandée.

Toutefois, de nouvelles missions peuvent être mises en place à travers un service « à la carte » comprenant : l'entretien, travaux de construction (installations neuves) et de réhabilitation (installations existantes), traitement des matières de vidange.

■ Toutes les installations existantes avant le 31 décembre 2012 devront être contrôlées par l'autorité compétente, c'est-à-dire la commune ou le SPANC.

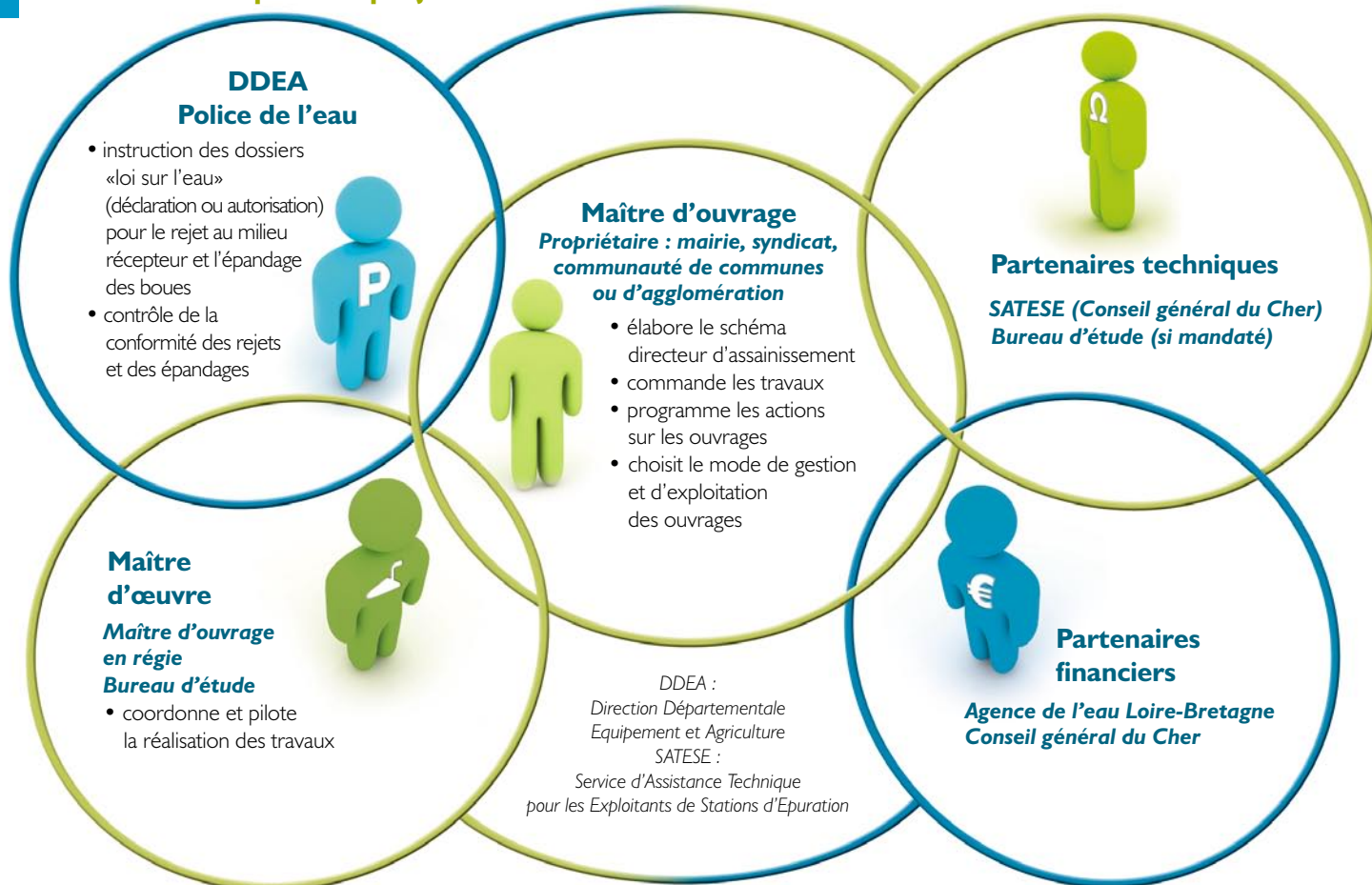
## 4 Les boues

Les systèmes d'assainissement qu'ils soient collectifs ou autonomes produisent des boues lorsqu'ils fonctionnent correctement en éliminant la pollution des eaux usées. La solution la plus avantageuse du point de vue technico-économique et environnemental est la valorisation agricole de ces boues (après retraitement en station d'épuration pour l'autonome).

L'encadrement réglementaire de cette valorisation est très strict. La surface nécessaire représente moins de 0.7% de la Surface Agricole Utile du département, soit environ 1% des terres labourables. Les teneurs en éléments traces dans les boues sont faibles et les sols du département du Cher en sont naturellement peu chargés. L'épandage de boues de STEP, en particulier sur le territoire du SAGE, ne présente donc pas de risque pour les milieux aquatiques ni pour les eaux souterraines. Cette orientation a d'ailleurs été retenue dans le Plan départemental d'élimination des déchets.



## 5 Les acteurs clés pour un projet d'assainissement



Une réflexion globale doit être menée préalablement à la réalisation d'un projet lié à l'assainissement d'une commune.

zoom sur

## Le SATESE du Cher

Le SATESE est le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration.

Créé en 1995, le service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (SATESE) du Conseil général apporte un appui technique et administratif aux collectivités locales en matière d'assainissement collectif et non collectif. Dans le cadre de la politique d'aide aux communes du Conseil général, le SATESE assure également l'instruction des demandes de subventions déposées pour des études ou des travaux relatifs à l'assainissement.

Par ses actions, le SATESE contribue à :

- optimiser les conditions de gestion et de fonctionnement des stations d'épuration et des assainissements autonomes pour limiter l'impact des rejets dans le milieu naturel (généralement les cours d'eau) ;
- s'assurer que les collectivités répondent bien aux exigences fixées par la réglementation en vigueur.

Pour plus d'informations, [www.cg18.fr](http://www.cg18.fr) ou contactez le SATESE au **02 48 25 24 81**.

### La Commission locale de l'eau

s'est réunie le 30 septembre 2008 afin d'intégrer dans sa composition les changements intervenus à la suite des élections locales du mois de mars 2008.

Elle s'est à nouveau réunie le 16 décembre pour examiner le scénario tendanciel du SAGE qui a été validé, ainsi que l'extension de la gestion volumétrique aux bassins de l'Airain et de l'Yèvre à l'amont de Bourges.

La prochaine réunion de la CLE est prévue le 24 juin 2009 à l'hôtel du Département.

### L'étude « tendances et scénarios »

Suite à la validation du scénario tendanciel, le bureau d'études Poÿry a repris l'étude « tendances et scénarios ».

### Les commissions thématiques

Dans le cadre de la troisième étape de l'élaboration du SAGE, ses 5 commissions thématiques se sont réunies à une ou deux reprises fin 2008 et début 2009 dans le but de recueillir l'avis des acteurs de l'eau sur les moyens d'actions mobilisables pour atteindre l'objectif de bon état des eaux.

### L'étang de Goule

Un groupe de travail, installé par la CLE, sur la thématique de la gestion de l'étang de Goule s'est réuni pour la première fois le 19 février 2009. Cette rencontre a permis de dresser l'état de lieux de la situation et de souligner la complexité de la gestion du niveau de cet étang. Le groupe se réunira à nouveau le 23 avril 2009.

### Stagiaires

La cellule animation accueillera deux stagiaires pendant 6 mois qui seront chargés :

- du suivi de l'extension de la gestion volumétrique ;
- de l'accompagnement d'une opération intégrée de restauration de cours d'eau.

## En savoir plus sur...

### le zonage communal d'assainissement

L'article 35 de la loi sur l'eau de 1992 oblige les communes et leurs regroupements à délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Ils doivent également délimiter dans leur zonage d'assainissement les zones où des mesures doivent être prises afin de limiter l'imperméabilisation des sols, et les zones où des mesures particulières (collecte, traitement) doivent être adoptées pour les eaux pluviales.

Le décret du 2 mai 2006 précise qu'il est du ressort de la commune et non plus de la Préfecture de délimiter ces zones et conduire l'enquête publique.

Ce zonage devait être réalisé avant fin 2005 et reporté dans les documents d'urbanisme. Dans les faits, la majorité des communes comprises dans le territoire du SAGE n'ont toujours pas réalisé ce zonage. Quand c'est le cas, il arrive souvent que le zonage existant doive être révisé car celui-ci est un document qui doit évoluer avec le temps et qu'il est donc nécessaire de l'actualiser.



Vous pouvez retrouver des informations pratiques sur le SAGE Yèvre Auron sur le site Internet [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)



### Contacts des partenaires du SAGE

**Agence de l'eau** • M. BESSEY • Tél. : 02 38 25 08 40

**MISE 18** • M. PETITGUYOT • Tél. : 02 48 23 75 02

**DIREN Centre** • M. VERLEY • Tél. : 02 38 49 91 91

**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques** • M. BOUTEVILLAIN • Tél. : 02 48 21 32 79

**Chambre d'agriculture** • Mme BESSIN • Tél. : 02 48 23 04 95

**Nature 18** • Mme MITERNIQUE • Tél. : 02 48 70 76 26

**Fédération de Pêche** • Tél. : 02 48 25 54 07

**Conservatoire du Patrimoine Naturel (CPN)** • Tél. 02 48 83 00 28

**Syndicat des irrigants** • Tél. 02 48 23 04 00

**Conseil général du Cher - ASTER** • Mme MANCHE • Tél. 02 48 25 24 64

**Association des Maraîchers de Bourges** • M. CAMUZAT • [amb18@laposte.net](mailto:amb18@laposte.net)

**Association Patrimoine Marais** • M. MELIN • [patrimoinemarais@aol.com](mailto:patrimoinemarais@aol.com)



### Commission Locale de l'Eau Yèvre-Auron

Cellule Animation du SAGE

Contact : Vincent Cadoret - animateur

Conseil général du Cher

DDDEA, Service Environnement

Place Marcel Plaisant - 18023 Bourges Cedex

Tél. 02 48 25 24 73 - Fax 02 48 25 24 76

Mail : [sage.yevre-auron@cg18.fr](mailto:sage.yevre-auron@cg18.fr)

Directeur de la publication : Yvon Beuchon

Rédacteur en chef : Vincent Cadoret

Comité de rédaction : Groupe communication du SAGE

Crédit photos : Conseil général du Cher

Conception & réalisation : Quadrilatère communication

Imprimerie : Conseil général du Cher

N° ISSN en cours - Dépôt légal : Mai 2009